

Décision n° D2021_056

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

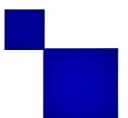
Vu son arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu les statuts de l'Association des Départements Solidaires,

décide

- D'ACCORDER la cotisation 2021 à l'Association des Départements Solidaires d'un montant de 30 000 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 093-229300082-20211019-D2021_056-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211019-D2021_056-AR